



CHARTRE DE COOPERATION

INEUS - Le dispositif de la création d'entreprises innovantes sur le Parc Scientifique de la Haute Borne

La présente Charte de coopération est établie entre :

L'Université Lille 1 Sciences & Technologies, Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, sis Bâtiment A3 - Cité Scientifique 59655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, représentée par Monsieur Philippe ROLLET, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Université, ci-après dénommée «Université Lille 1»,

Et

Le Réseau départemental des Ruches d'entreprises du Nord, Etablissement public administratif, sis 54-56, rue Jean Sans Peur, BP 1291 - 59014 Lille Cedex, représenté par Monsieur Jean Luc PERAT, son Président, agissant au nom et pour le compte du dit réseau, ci-après dénommé «le Réseau des Ruches»,

Et

Technopole Lille Métropole, Association régie par la loi de 1901 et dont le siège est situé 60 avenue Halley 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Isam SHAHROUR, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association, ci-après dénommée «TLM»,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie »

PREAMBULE

La création d'entreprises innovantes constitue un enjeu majeur pour le développement économique et pour la valorisation des activités des chercheurs et des laboratoires. Elle bénéficie d'une attention particulière et d'un soutien de l'Etat, des collectivités territoriales régionales et du secteur économique.

Depuis plusieurs années, les Parties ont constaté une large communauté de vue, d'implication et de coopération dans le domaine de la détection, de l'accompagnement et du suivi de la création d'entreprises innovantes en lien avec la recherche et l'enseignement supérieur en particulier sur le site de la Cité Scientifique-Haute Borne.



En effet, sur ce site, ces trois Parties apportent leurs concours à la création et au développement des entreprises innovantes au travers :

- de l'incubateur Cré'innov, pour l'Université Lille 1*
- de la Ruche d'entreprises Ciel, pour le Réseau des Ruches*
- de Haute Borne Développement, pour Technopole Lille Métropole*

L'incubateur Cré'innov accompagne la création en contribuant au montage global du projet, ce, de la formalisation de l'idée de produit/service à la création de l'entreprise en favorisant les partenariats avec les ressources scientifiques du site.

La Ruche d'entreprises Ciel, pépinière d'entreprises du Réseau des Ruches, labellisé Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation, poursuit la dynamique initiée en amont par les incubateurs et consolide les perspectives de réussite des entreprises innovantes en apportant hébergement et suivi adapté,

Haute Borne Développement déploie une offre de services pour les résidents du parc scientifique de la Haute Borne et les acteurs de la Cité scientifique sur deux volets principaux : animation-promotion/ prospection. Haute Borne Développement assure également une fonction d'hébergement via l'hôtel d'entreprises.

Ces acteurs jouent des rôles complémentaires dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises et le développement des nouvelles entreprises en cohérence avec les différents dispositifs existants dans la région.

C'est pourquoi, les Parties décident de renforcer et développer les coopérations engagées en se coordonnant au sein du dispositif INEUS, écosystème dédié à la création d'entreprises innovantes en lien avec la recherche et l'innovation.

ARTICLE 1- OBJET ET CONTENU DE LA COOPÉRATION

La présente Charte de coopération a pour objets de définir :

*a) les conditions dans lesquelles les Parties décident d'engager et de renforcer leur coopération ainsi que leurs contributions mutuelles pour constituer le dispositif **INEUS** destiné à favoriser la création et le développement d'entreprises innovantes sur le parc scientifique de la Haute Borne.*

*b) les missions, actions et offre de services relevant du dispositif **INEUS**.*



ARTICLE 2 - DOMAINES D'ACTION D'INEUS

A titre non exclusif et non limitatif, **INEUS** aura capacité à proposer des actions dans les 6 domaines suivants :

- La sensibilisation à la création d'entreprises : intervention commune auprès des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des étudiants des formations de l'Université Lille 1 et de l'enseignement supérieur pour les sensibiliser à la création d'entreprises, susciter les vocations et présenter les dispositifs d'accompagnement ; un intérêt particulier sera porté aux inventeurs ayant déposé des brevets,

- L'incubation du porteur de projet préalablement détecté dans le cadre **d'INEUS** et son accompagnement dans les phases d'émergence, de maturation et de finalisation de son projet,

- L'appui scientifique et technologique des laboratoires et des organismes de recherche implantés sur le site Cité Scientifique – Haute Borne,

- La création et le développement de l'entreprise par un accueil et un suivi personnalisé **INEUS**,

- A la sortie **d'INEUS**, une recherche de l'implantation de l'entreprise sur le parc scientifique de la Haute Borne de manière préférentielle ou sur un autre parc technologique

- Le développement de la promotion et de la communication relative au dispositif en vue de renforcer l'attractivité du site.

ARTICLE 3 - ACTIONS ET OFFRE DE SERVICES D'INEUS

Les actions et offre de services d'INEUS se déclineront selon les axes suivants :

- Accompagnement personnalisé du porteur de projet et de son projet :
- Analyse de faisabilité du projet dans ses différentes dimensions techniques, humaines, commerciales, financières, juridiques...
- Mise en place des stratégies de création et de développement futur (technique, commerciale, financière) en tenant compte du marché visé et des contraintes liées à l'innovation (process, marché, réglementation...)
- Aide à l'élaboration des business plan, de l'analyse financière et des comptes prévisionnels...
- Information/formation et appui en matière de démarches administratives, juridiques, ...
- Suivi personnalisé de l'entreprise dans les domaines importants de son développement : financement, ressources humaines, juridique, marketing - commerce, fiscalité, innovation, R&D

- Hébergement adapté aux besoins du porteur puis de l'entreprise et des services mutualisés

- Synergie avec l'environnement scientifique :

- Mise en relation avec l'environnement scientifique, économique, social, ainsi qu'avec les experts de l'accompagnement
- Actions d'information sur des thématiques adaptées au développement de l'entreprise innovante
- Développement de la capacité de R&D des entreprises en les rapprochant des pôles de compétitivité, en les incitant à participer à des programmes européens de R&D...

- Synergie avec l'environnement économique :

- Accès à un réseau de partenaires (financiers....)
- Aide à l'accès au marché : rencontre avec des grands groupes régionaux, nationaux, internationaux, délégation internationale
- Aide au développement à l'international : mobilité, soutien à la négociation internationale, promotion des entreprises innovantes...

Des actions spécifiques pourront être conduites entre les Parties. Elles prendraient alors des formes variées dont, notamment, celles d'initiatives conjointes en :

- Promotion, communication, animation ou information au bénéfice des acteurs économiques et académiques internationaux, nationaux ou eurorégionaux en faveur du dispositif, de ses acteurs et de la zone géographique concernée,
- Coordination et échanges d'informations entre les parties,
- Appui à l'identification de projets de création d'entreprises,
- Accueil et appui logistique aux créateurs d'entreprises en relation avec les laboratoires de l'Université Lille 1, en particulier les créateurs issus de l'incubateur Cré'Innov.

ARTICLE 4. – PILOTAGE – SUIVI

Afin de réaliser le pilotage et le suivi du dispositif, deux comités spécifiques sont constitués :

- Un Comité de Pilotage comprenant le Président de l'Université Lille 1, le Président du Réseau des Ruches, le Président de TLM, les représentants de leurs financeurs et les représentants légaux des « partenaires associés » invités. Ce comité arrête l'orientation stratégique du dispositif, analyse son bilan annuel et définit le programme d'actions prioritaires.

- Un Comité de Suivi composé du Directeur de Cré'Innov, du Directeur de la Ruche Ciel, du Directeur de Haute Borne Développement et les représentants techniques des « partenaires associés » invités. Ce comité est chargé de la coordination et du suivi des actions du dispositif. Le comité de suivi prépare le bilan annuel d'activité. Son animation est assurée par un membre du dit comité, désigné par le comité de pilotage.

- Des comités ad hoc, impliquant des personnes extérieures à **INEUS**, pourront être créés à l'initiative des Parties, sous l'autorité du Comité de Pilotage, pour contribuer à la conception et à la réalisation des actions partenariales ponctuelles.

ARTICLE 5. – CONTRIBUTION FINANCIERE DES PARTIES

Chaque Partie prendra en charge les frais et débours liés à sa participation aux activités et programmes engagés à concurrence des moyens qu'elle aura décidé de mobiliser et des crédits qu'elle aura demandés, obtenus et affectés à la réalisation desdites activités.

Par ailleurs, les Parties s'efforceront conjointement d'obtenir des soutiens financiers pour les actions spécifiques qu'elles auront décidé de mener ensemble et, le cas échéant, avec des tiers, tant auprès de leurs ministères de tutelle qu'auprès des instances régionales, des Agences de l'Etat ou de l'Union européenne ou encore de partenaires publics ou privés, susceptibles de contribuer au bon développement des activités engagées.

ARTICLE 6. – DIFFUSION DES INFORMATIONS

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser et à ne pas diffuser les informations d'ordre scientifique, technique et/ou commercial qu'elle pourrait obtenir d'une autre Partie, dès lors que ces informations et résultats ne font pas l'objet d'une protection intellectuelle et/ou industrielle, qu'elles ne sont pas notoirement du domaine public ou qu'un accord spécifique entre les Parties n'en autorise pas l'utilisation et /ou la divulgation.

Chaque Partie prendra toute disposition pour faire respecter cet engagement par ses personnels, par ses intérimaires ou par ses sous-traitants.

La présente clause se maintiendra au delà de la durée de la présente Charte de coopération pour une période de cinq ans.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, les Parties peuvent déroger au cas par cas aux obligations du présent article moyennant accord écrit et unanime.

ARTICLE 7. – ACCUEIL DE NOUVEAUX MEMBRES

Sur proposition du Comité de Suivi, de nouveaux membres pourront être sollicités pour participer à la dynamique INEUS. La décision d'accueillir le nouveau membre sera prise par le Comité de Pilotage à l'unanimité des membres et sous réserve pour chaque nouveau membre :

- d'avoir un intérêt et une activité correspondant à l'objet et aux activités de la présente Charte de coopération,
- d'accepter de se conformer aux dispositions de la présente Charte de coopération,
- de concentrer l'essentielle de son activité (ou de l'activité de l'un de ces dispositifs, services, unités, succursale), sur le parc scientifique de la Haute Borne.

Cette admission se fera par avenant à la présente Charte de coopération.

ARTICLE 8. – LE STATUT DE « PARTENAIRE ASSOCIE »

Le « Partenaire associé » est une structure qui :

- a un intérêt et une activité correspondant à l'objet et aux activités de la présente Charte de coopération,
- accepte de se conformer aux dispositions de la présente Charte de coopération

La décision d'accueillir un nouveau « partenaire associé » est tacitement validée par son invitation aux comités de suivi et comités de pilotage, d'une part, et par son intégration dans le programme d'actions INEUS, d'autre part.

ARTICLE 9. – DUREE

La présente Charte de coopération est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Elle est renouvelable à chaque échéance par avenant pour une période de 3 ans, ledit avenant précisant, le cas échéant, les nouvelles modalités organisationnelles et financières de la prolongation.

ARTICLE 10. – RESILIATION

Les Parties pourront décider conjointement de mettre un terme à la présente Charte de coopération.

La présente Charte de coopération pourra être résiliée unilatéralement et sans motif particulier par l'une ou l'autre des Parties, par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

La présente Charte de coopération pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution et/ou de non-respect par l'autre d'une ou plusieurs des obligations à sa charge contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que six mois après l'envoi par la Partie non défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de résiliation, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait



à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

En cas de résiliation ou de non reconduction, les Parties conviennent de prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon achèvement des projets en cours nécessitant le recours aux compétences et/ou ressources de l'une ou l'autre des Parties. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11. – LITIGES

En cas de litige, les Parties signataires de la Charte de coopération s'efforceront de trouver les solutions amiables permettant de maintenir l'esprit partenarial.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en 3 exemplaires, le 31 janvier 2011

<i>Pour l'Université Lille 1 Sciences & Technologies</i>	<i>Pour la Régie Départementale des Ruches d'Entreprises</i>	<i>Pour Technopole Lille Métropole</i>
<i>Philippe ROLLET Président</i>	<i>Jean-Luc PERAT Président</i>	<i>Isam SHAHROUR Président</i>